

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2025
N° 07

OBJET : procédure de délégation de service public pour l'octroi des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles de la commune – choix des délégataires et autorisation donnée au maire de signer

Date de la convocation : 24/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, et le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame, BIFERALI Martine, 3eme adjointe au Maire de COGGIA.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur COGGIA François.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Etaient absents</u> : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de membres présents : 07	<u>Absents représentés</u> : Monsieur AMPART Jean-Claude donne pouvoir à Madame ALFONSI Noëlle, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur RAFFALI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur Passalacqua Jean-Louis.
Nombre de votants : 12	
Quorum : 08	
Secrétaire de séance :	
Monsieur COGGIA François	S'agissant d'une re convocation, le quorum n'est pas requis et le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le maire expose ce qui suit :

Pour rappel, la commune est titulaire d'une concession de plage qui lui a été consentie par l'Etat, portant sur la plage dite du Santana.

Elle a été conclue le 22/02/17 aux conditions suivantes :

- une durée de 12 ans – soit jusqu'au 22/02/29 ;
- une superficie totale de 28 224 m² et une surface exploitée de 2 994 m² ;
- 5 lots dits commerciaux ;
- 6 zones d'activités municipales (ZAM) ;
- 1 accès handicapés ;
- 1 poste de secours.

Les 5 lots commerciaux sont les suivants :

Lots N°	Superficie (m ²)	Activités autorisées	Observations
1	200	Base nautique	Sans engins motorisés
2	100	Terrasse	Terrasse en bois destinée à l'exploitation d'un établissement de restauration installé en bordure du DPM
3	200	Matelas et parasols	Aucun abri n'est autorisé
4	100	Terrasse	Terrasse en bois destinée à l'exploitation d'un établissement de restauration installé en bordure du DPM
5	100	Matelas et parasols	Aucun abri n'est autorisé
Superficie totale d'exploitation	700		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre de cette concession, 4 sous-traités d'exploitation ont été conclus (seul le lot n°4 n'a pas été attribué) avec les délégataires suivants le 9/07/18 :

- Lot n°1 : Association Sagone Glisse ;
- Lots n°2 et 3 : M. Cinotti (restaurant Santana) ;
- Lot n°5 : M. Bruschi (restaurant Le Grand Large).

La durée des sous-traités d'exploitation était de 6 ans à compter du 1^{er}/04/17, la période d'exploitation étant limitée à la saison balnéaire (annuellement du 1^{er}/04 au 30/09).

Ainsi, ces sous-traités d'exploitation sont arrivés à leur terme le 30/09/22.

Afin de renouveler lesdits sous-traités, la commune a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence dite procédure de délégation de service public (DSP), par délibération n°63 du 26/09/2023.

Les 5 lots demeurent inchangés.

Les sous-traités seront renouvelés pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2028.

Un premier avis de concession a été publié le 17/11/2023 dans le Corse-Matin, avec une date limite de réception des offres fixée au 12/12/2023. Cependant, une erreur ayant été commise dans la rédaction de l'avis de concession, la procédure a dû être relancée.

Un deuxième avis de concession a été publié le 9/01/2025 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le portail d'acheteur de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 29/01/25.

Trois offres ont été réceptionnées pour les lots suivants :

Lot	Désignation	Nom du candidat
1	Base nautique	SASU Sagone Glisse
2	Terrasse	SARL Le Santana
3	Matelas et parasols	SARL Le Santana
4	Terrasse	Néant
5	Matelas et parasols	SAS Le Grand Large

La commission de délégation de service public (CDSP) a été convoquée une première fois le 5/02/25 afin d'examiner les candidatures et les offres et d'émettre un avis motivé.

Le quorum n'ayant pas été atteint, la CDSP a été reconvoquée et s'est effectivement réunie le 24/02/25.

Le procès-verbal de cette réunion valant rapport de la CDSP vous a été transmis par mail le 26/02/25 – soit 15 jours au moins avant la date de la présente réunion, tel que prévu par l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est également annexé à la présente délibération.

Au vu de l'analyse des offres et de l'avis motivé formulé par la CDSP, il vous est proposé d'attribuer les sous-traités aux candidats suivants :

Lot	Désignation	Nom du candidat
1	Base nautique	SASU Sagone Glisse
2	Terrasse	SARL Le Santana
3	Matelas et parasols	SARL Le Santana
4	Terrasse	NON ATTRIBUE
5	Matelas et parasols	SAS Le Grand Large

Vu le code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L. 3123-19, L. 3123-20, L. 3124-2 à L. 3124-4, R. 3122-1 et suivants, R. 3123-20, R. 3123-21, R. 3124-4, R. 32126-3, R. 3126-4 et R. 3126-10 à R. 3126-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2124-24 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles R. 2124-31 et suivants ;

Vu la délibération n°63 du 26/09/2023 portant lancement de la procédure de DSP ;

Vu la rapport de la CDSP réunie le 24/02/2025, adressé au conseillers municipaux le 26/02/25 et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les lots suivants de la concession de plage comme indiqué ci-dessous, en vue de leur exploitation commerciale :

Lot	Désignation	Nom du candidat
1	Base nautique	SASU Sagone Glisse
2	Terrasse	SARL Le Santana
3	Matelas et parasols	SARL Le Santana
4	Terrasse	NON ATTRIBUE
5	Matelas et parasols	SAS Le Grand Large

Approuve le contrat de sous-traité d'exploitation ;

Autorise le maire à signer les sous-traités avec chaque attributaire ;

Autorise le maire à signer tous autres actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

OUV4

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN DATE DU 24/02/2025
EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
ANALYSE DES OFFRES – AVIS MOTIVE**

A - Identification du délégant

Commune de Coggia
Hôtel de ville Crucciate
20160 Coggia

B - Objet de la procédure de délégation de service public

Délégation de service public pour l'octroi des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles de la commune de Coggia, se décomposant en 5 lots :

Lot	Désignation
1	Base nautique
2	Terrasse
3	Matelas et parasols
4	Terrasse
5	Matelas et parasols

Durée des sous-traités : du 1^{er}/04/2025 au 30/09/2028

C - Déroulement de la procédure

Publicité :

Avis de concession envoyé à la publication au BOAMP le 9/01/2025, et publié sous le n°25-2722.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres : 29/01/2025 à 12h.

OUV4 – PV de la GDSP

Délégation de service public pour l'octroi des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles de la commune de Coggia

Page : 1 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

D - Composition de délégation de service public

Lors de sa réunion en date du 24/02/2025, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative présents

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
François COGGIA	Président	T
Bernard LAPORTE	Conseiller municipal, membre CDSP	T
Noëlle ALFONSI	Conseillère municipale, membre CDSP	T

La CDSP ne comporte aucun membre à voix consultative.

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

La CDSP a été convoquée une première fois pour une réunion fixée au 5/02/25. Cette réunion n'a pu se tenir faute de quorum.

C'est pourquoi elle a été convoquée une deuxième fois ce jour.

En outre, il est précisé que la présente réunion se déroule en distanciel, cette modalité étant prévue à l'article L. 1411-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le quorum est atteint
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La CDSP
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de délégation de service public

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Andrea LECA, agent communal.

Me Isabelle LECA, conseil de la commune, participe également à la réunion.

Il est précisé qu'à l'ouverture de la présente réunion, les documents suivants sont remis à chaque membre de la CDSP :

- Le règlement de consultation ;
- Le rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres ;
- Le calendrier indicatif du déroulement de la procédure.

OUV4 – PV de la CDSP

Délégation de service public pour l'octroi des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles de la commune de Coggia

Page : 2 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250327-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

F - Admission des candidatures et des offres

F1 - Lot n°1 : Base nautique

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

■ Décision de la CDSP relative à l'admission des candidatures et des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres, annexé au présent PV, indiquant le caractère complet de ces dernières, la CDSP admet l'unique candidature et offre reçue.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

F2 - Lot n°2 : Terrasse

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

■ Décision de la CDSP relative à l'admission des candidatures et des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres, annexé au présent PV, indiquant le caractère complet de ces dernières, la CDSP admet l'unique candidature et offre reçue.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

F3 - Lot n°3 : Matelas et parasols

■ Nombre de plis reçus

- dans les délais : 1
- hors délais : 0

■ Décision de la CDSP relative à l'admission des candidatures et des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres, annexé au présent PV, indiquant le caractère complet de ces dernières, la CDSP admet l'unique candidature et offre reçue.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

F4 - Lot n°4 : Terrasse

- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : 0
 - hors délais : 0

La CDSP prend acte du fait qu'aucune candidature / offre n'a été remise pour ce lot.

F5 - Lot n°5 : Matelas et parasols

- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : 1
 - hors délais : 0

- Décision de la CDSP relative à l'admission des candidatures et des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres, annexé au présent PV, indiquant le caractère complet de ces dernières, la CDSP admet l'unique candidature et offre reçue.

- Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G – Analyse des offres et choix des candidats retenus

La CDSP procède à une analyse de chacune des offres remises et formule un avis motivé, selon les critères suivants, d'égale importance, fixés dans le règlement de consultation :

- Qualité du projet d'exploitation ;
- Qualité de l'aménagement effectué pour l'exercice de l'activité ;
- Qualité du service rendu aux usagers.

G1 - Lot n°1 : Base nautique

- Nom du candidat ayant déposé l'offre : SASU Sagone Glisse

CRITERES	ANALYSE
Qualité du projet d'exploitation	<p>Au niveau du personnel en charge de l'exploitation, deux intervenants sont prévus. Ils sont respectivement titulaires d'un DEUG et d'une licence STAPS.</p> <p>Au niveau des périodes d'ouverture et des amplitudes horaires, l'exploitation se déroule durant toute la saison balnéaire (1^{er}/04 au 30/09), avec une bonne adaptation en fonction de la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les jours de 10h à 18h en juillet / août ; - Les week-ends en juin et septembre ; - Durant les vacances de Pâques. <p>Au niveau des prestations proposées, l'offre est suffisamment large car elle porte sur la location de différents types d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédalos ; - Kayaks ; - Stand-ups paddle ; - Surfs. <p>Les prestations portent également sur des cours, l'organisation de randonnées nautiques ainsi que de stages multi-activités à destination des enfants.</p> <p>Ainsi, le projet d'exploitation est de bonne qualité, incluant du personnel qualifié, des périodes d'ouverture larges et adaptées aux évolutions de la fréquentation tout au long de la saison balnéaire, et des activités variées à destination d'un public adulte et junior.</p>
Qualité de l'aménagement effectué pour l'exercice de l'activité	<p>Au niveau de l'aménagement mis en place pour l'exercice des activités, il s'agit d'installations entièrement démontables en bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabane de stockage du matériel de 12 m² ; - Terrasse d'accueil de 12 m² ; - Voiles d'ombrage autour de la cabane. <p>Il s'agit d'un aménagement léger, qui s'intègre bien à l'environnement de la plage.</p> <p>Au niveau du matériel mis en place, le candidat dispose d'un nombre conséquent des différents types d'équipements utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédalos : 3 - Kayaks : 15 - Stand-ups paddle : 20 - Surfs : 25. <p>Ainsi, l'aménagement effectué et le matériel utilisé sont de bonne qualité.</p>
Qualité du service rendu aux usagers	<p>Le candidat prévoit d'effectuer un nettoyage quotidien des abords de son installation, équipé d'un râteau.</p> <p>Concernant les tarifs proposés, il sont variés selon le type d'activités et accessibles à un large public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location : de 10 € à 40 €/h ; 35€ / ½ journée ; - Randonnées : entre 25 et 35 € / personne ; - Cours collectifs : de 20 à 35 €/h ; - Cours particulier : 60€/h. <p>Ainsi, le candidat propose une grille tarifaire large et une bonne fréquence d'entretien des abords.</p>
AVIS MOTIVE	<p>L'offre du candidat présente un niveau de qualité satisfaisant au regard des critères précédemment analysés. Il est donc proposé de retenir cette offre pour le lot n°1.</p>

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La commission propose de retenir l'offre du candidat SASU Sagone Glisse.

G2 - Lot n°2 : Terrasse

■ Nom du candidat ayant déposé l'offre : SARL Le Santana

CRITERES	ANALYSE
Qualité du projet d'exploitation	<p>Au niveau du personnel en charge de l'exploitation, le restaurant a un chef à l'année. L'effectif du reste du personnel du restaurant varie durant l'année selon les besoins, avec un recrutement de saisonniers durant la saison balnéaire. Le personnel est recruté par le biais d'agences spécialisées et présente les qualifications requises, selon les postes pourvus.</p> <p>Au niveau des périodes d'ouverture et des amplitudes horaires, durant toute la saison balnéaire (1^{er}/04 au 30/09), le restaurant est ouvert tous les jours à partir de 9h jusqu'à la fin du service du soir. Il propose deux services quotidiens (midi et soir).</p> <p>Au niveau des prestations proposées, il s'agit d'un service de restauration à table.</p> <p>Le restaurant propose une carte exhaustive et variée, tant au niveau des plats que des boissons, avec une cuisine traditionnelle. Une carte spécifique « brasserie » est également proposée pour le service du midi.</p> <p>Ainsi, le projet d'exploitation est de bonne qualité, incluant du personnel qualifié, une amplitude horaire large tout au long de la saison balnéaire, et une carte classique et variée.</p>
Qualité de l'aménagement effectué pour l'exercice de l'activité	<p>Au niveau de l'aménagement mis en place pour l'exercice de l'activité, il s'agit d'une terrasse en surplomb de la plage sans emprise au sol, fixée en façade du bâtiment existant abritant le restaurant, avec rambarde sécurisée.</p> <p>La structure est en métal, avec un escalier d'accès à la plage. Le sol est d'aspect bois.</p> <p>La terrasse n'est pas démontable.</p> <p>La capacité de la terrasse est de 70 places assises et sa configuration permet un accès aisé pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>La terrasse s'intègre bien à l'environnement de la plage.</p> <p>Au niveau du matériel mis en place, le candidat dispose de 30 tables (aluminium et fonte pour les pieds et plateau en céramique) et 60 chaises (polypropylène).</p> <p>Ainsi, l'aménagement effectué et le matériel utilisé sont de bonne qualité et adaptés à l'activité.</p>
Qualité du service rendu aux usagers	<p>Au niveau du nettoyage, le candidat effectue un entretien de la surface de la terrasse tout au long de la journée et entre les services.</p> <p>La surface de la plage située sous la terrasse est également nettoyée quotidiennement.</p>

	<p>Le candidat effectue également un nettoyage complet du mobilier (tables et chaises) deux fois par jour (désinfection matin et soir).</p> <p>L'ensemble du nettoyage est effectué manuellement par le personnel du restaurant.</p> <p>Pour garantir l'hygiène et la préservation de l'environnement, l'établissement met à disposition des clients des cendriers ainsi que des poubelles, sur la terrasse.</p> <p>En outre, le candidat indique respecter les règles de sécurité incendie et alerter ses clients en cas de mauvaises conditions de baignade, voire contacter les secours en cas de besoin (hors période de surveillance de la baignade assurée par la commune).</p> <p>Concernant les tarifs proposés, ils correspondent à ceux du marché en matière de restauration (entre 18 et 26€ / plat pour la carte « brasserie » ; entre 19 et 40€ / plat pour la carte restaurant).</p> <p>Ainsi, le candidat propose une grille tarifaire adaptée et une bonne fréquence d'entretien de l'ensemble de la terrasse.</p>
AVIS MOTIVE	L'offre du candidat présente un niveau de qualité satisfaisant au regard des critères précédemment analysés. Il est donc proposé de retenir cette offre pour le lot n°2.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La commission propose de retenir l'offre du candidat SARL Le Santana.

G3 - Lot n°3 : Matelas et parasols

■ Nom du candidat ayant déposé l'offre : SARL Le Santana

CRITERES	ANALYSE
Qualité du projet d'exploitation	<p>Au niveau du personnel en charge de l'exploitation, il n'y a pas de personnel spécifiquement dédié à la gestion des transats et parasols. Le personnel du restaurant s'en charge.</p> <p>La location des transats permet l'accès à la douche et aux sanitaires de l'établissement. Elle s'effectue du 1^{er}/05 au 30/09.</p> <p>Ainsi, le projet d'exploitation est de bonne qualité.</p>
Qualité de l'aménagement effectué pour l'exercice de l'activité	<p>Au niveau du matériel mis en place, le candidat dispose de 20 transats (aluminium et toile) de couleur grise et de 10 parasols (piéd en pin et structure en paille).</p> <p>Ce matériel s'intègre bien à l'environnement de la plage.</p> <p>Ainsi, l'aménagement effectué et le matériel utilisé sont de bonne qualité et adaptés à l'activité.</p>
Qualité du service rendu aux usagers	<p>Au niveau du nettoyage, le candidat effectue un entretien de la plage devant l'établissement et à l'emplacement des transats, 3 fois par jour (matin, après-midi, soir).</p> <p>Le nettoyage est effectué manuellement par deux personnes, à l'aide de râtaux, balayettes et pelles.</p>

	<p>Concernant le tarif proposé, il est actuellement de 15€ / transat/jour. Le candidat prévoit de l'augmenter à 18€.</p> <p>En outre, le candidat indique alerter ses clients en cas de mauvaises conditions de baignade, voire contacter les secours en cas de besoin (hors période de surveillance de la baignade assurée par la commune).</p> <p>Ainsi, le candidat propose une grille tarifaire adaptée et une bonne fréquence d'entretien de la plage.</p>
AVIS MOTIVE	L'offre du candidat présente un niveau de qualité satisfaisant au regard des critères précédemment analysés. Il est donc proposé de retenir cette offre pour le lot n°3.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La commission propose de retenir l'offre du candidat SARL Le Santana.

G5 - Lot n°5 : Matelas et parasols

■ Nom du candidat ayant déposé l'offre : SAS Le Grand Large

CRITERES	ANALYSE
Qualité du projet d'exploitation	<p>Le candidat n'installe pas des transats et des parasols mais des tables basses, des fauteuils et un parasol, au niveau desquels les clients peuvent s'installer pour consommer des boissons. Ainsi, il ne s'agit pas de transats mais l'usage est similaire.</p> <p>Au niveau du personnel en charge de l'exploitation, le personnel du restaurant s'en charge.</p> <p>Cet espace est disponible du 1^{er}/04 au 30/09.</p> <p>Bien qu'il ne corresponde pas exactement à l'usage prévu (matelas et parasols), il s'en rapproche fortement (fauteuils au lieu de transats, consommation de boissons).</p> <p>Ainsi, le projet d'exploitation est de bonne qualité.</p>
Qualité de l'aménagement effectué pour l'exercice de l'activité	<p>Au niveau du matériel mis en place, le candidat dispose de 2 tables basses, 4 fauteuils 1 place, 3 fauteuils 2 places et un parasol.</p> <p>Ce matériel en bois s'intègre bien à l'environnement de la plage.</p> <p>Ainsi, l'aménagement effectué et le matériel utilisé sont de bonne qualité et adaptés à l'activité.</p>
Qualité du service rendu aux usagers	<p>Au niveau du nettoyage, le candidat effectue un entretien quotidien.</p> <p>Le nettoyage est effectué manuellement par une personne, à l'aide de râpeaux.</p>

	<p>Concernant les tarifs proposés, il s'agit des tarifs des boissons car l'usage du mobilier installé n'est pas facturé en sus des consommations. Les tarifs pratiqués correspondent à ceux du marché.</p> <p>Ainsi, le candidat propose une grille tarifaire adaptée et une bonne fréquence d'entretien de la plage.</p>
AVIS MOTIVE	L'offre du candidat présente un niveau de qualité satisfaisant au regard des critères précédemment analysés. Il est donc proposé de retenir cette offre pour le lot n°5.

■ Résultat des votes :

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0

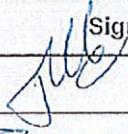
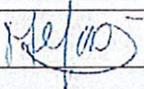
La commission propose de retenir l'offre du candidat SAS Le Grand Large.

Il résulte des analyses de offres et avis motivés ci-dessus que la CDSP propose de retenir les candidats suivants, pour chaque lot :

Lot	Désignation	Nom du candidat retenu
1	Base nautique	SASU Sagone Glisse
2	Terrasse	SARL Le Santana
3	Matelas et parasols	SARL Le Santana
4	Terrasse	NEANT
5	Matelas et parasols	SAS Le Grand Large

Le présent PV, valant également rapport de la CDSP, sera transmis par M. le Maire aux membres du conseil municipal, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT. Au vu de celui-ci, le conseil municipal se prononcera sur le choix des délégataires et les sous-traités d'exploitation, en vertu de l'article L. 1411-7 du CGCT.

H - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Nom et prénom	Signature
François COGGIA	
Bernard LAPORTE	
Noelle ALFOURSI	

Liste des annexes :

1. Rapport de vérification de la régularité des candidatures et des offres.

I - Observations des membres de la commission de délégation de service public